



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 30 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Convoqués le : 18 mai 2017

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1348-2017 : DM sur Budget Communal 2017 :

Monsieur le Maire, à la demande de la trésorerie, propose, afin de régulariser et de passer certaines écritures, de procéder aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°1 :

Crédits à ouvrir Chap. 204		Crédits à réduire Chap.20	
Article 20412 Bât. et installations	+ 15 000 €	Article 20412 Bâtiments et installations	-15 000 €
TOTAL	+ 15 000 €	TOTAL	-15 000 €

Décision Modificative n°2 :

De plus le montant de l'excédent de résultat de fonctionnement (R002) étant erroné de + 623.00€ il convient de réduire en recettes de fonctionnement le compte 002 de 623.00€ pour un total affecté de 121 656.00€.

1/2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

1349-2017 : Affectation du Résultat 2017:

L'affectation du résultat, suite à la décision modificative voté par délibération n° 1348, se fera comme suit :

Le Conseil Municipal,

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 03 avril 2017, le compte administratif 2016, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 327 135,44€
- un déficit d'investissement d'un montant de : 155 069,37€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positif de : 68 323.22 €
- un solde négatif de restes à réaliser de : 50 410 €

entraînant un besoin net de financement de 205 479.37 €

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement 205 479.37€.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) de la somme de : 258 812.22€

1350-2017 : Reprise de la procédure d'urbanisme par la CCMC :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération n° 1238-2014 du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2014 prescrivant la révision du POS communal en PLU.

CONSIDERANT que la Commune de Chepy a prescrit la révision de son POS en PLU.

Cette procédure se situe actuellement au stade de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Chepy.

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la Commune de Chepy de poursuivre, elle-même, la procédure de l'élaboration du son PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les Communes de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité de :

- **DONNER son accord** pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

La délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes ainsi qu'au Préfet, et affichée pendant un délai d'un mois en mairie.

1351-2017 : familles Rurales – Demande de subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux la demande de subvention exceptionnelle de Mme Maillard, Présidente de l'Association Familles Rurales des deux villages de la Blaise.

Madame Maillard sollicite l'aide de la Commune afin de pouvoir acquérir un logiciel facilitant les inscriptions des enfants ainsi que la facturation des activités proposées par l'Association.

Le montant total de cet investissement s'élève à 2 548.80€ (selon devis proposé par JVS).

Ainsi au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la prise en charge des enfants de notre Commune, le Conseil Municipal **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité, **d'accorder** à l'Association Familles Rurales des deux villages de la Blaise, une subvention exceptionnelle d'un montant de **300€**.

Cette dépense sera prévue et imputée au chapitre 6574.

1352-2017 : Prime d'élection 2017 :

Conformément aux délibérations précédentes,

Considérant que les élections demandent un temps de présence supplémentaire et un surcroît de travail pour la Secrétaire, le Maire propose au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 90.98€ pour chaque tour d'élection.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le **M**aire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

1353-2017 : Nomination du Coordinateur Communal pour le recensement 2018 :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la Commune.

Mme LALLEMANT Nancy, secrétaire de mairie, est nommée pour remplir cette fonction pour la campagne de recensement 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

PLU :

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que l'avis émis, par la CDPENAF ainsi que celui du SCoT, concernant notre 2^{ème} projet arrêté en date du 27.02.2017, est défavorable. Suite à ces avis et sur les recommandations de Monsieur Fédaoui de la DDT et de Monsieur Spanneut du bureau Géogram, il conviendrait, afin de gagner du temps, de suspendre ce projet et de ré-arrêter un nouveau projet, semblable à la première mouture. La procédure serait de nouveau relancée...

Une prochaine réunion, sera programmée afin de délibérer sur l'arrêt du nouveau projet.

Extension et renforcement du réseau électrique rue Hubert BOULLEZ :

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique de la rue Hubert BOULLEZ, jugés prioritaires par le SIEM ne sont finalement pas prévus au budget du SIEM pour 2017. Ils sont reportés en 2018. Les travaux de la 2^{ème} tranche d'enfouissement du réseau de la rue Saint Jean prévus initialement en 2017 puis reportés en 2018 (les travaux rue Hubert Boullez ayant été jugés prioritaires) devraient être reportés en 2019. Affaire à suivre.

RN 44 :

Les travaux de la déviation de la RN 44 **ont bien avancé** et les équipes de travaux publics travaillent toujours à pied d'œuvre. Malheureusement la non-signature au 15 mai dernier, concernant l'accord de financement d'une des tranches conditionnelle du marché, pourrait bien ralentir les travaux. Monsieur le Maire s'est rapproché des services de la DDT et pourrait faire intervenir les journalistes de la presse locale pour faire débloquer cette situation.

Travaux en cours :

Les travaux de ravalement de façade ne demandent plus qu'à être effectués et Monsieur Giovanni se charge de faire intervenir la société retenue.

La campagne de fleurissement de la commune est terminée et s'est bien déroulée.

Monsieur Villé a constaté que le petit escalier positionné sur le côté de la salle des fêtes et accédant à l'arrêt de bus est en très mauvais état et mérite d'être rénové au plus vite. Monsieur Giovanni se charge de faire établir un devis pour ces travaux de rénovation.

Achat de Matériel :

L'investissement d'un cendrier mural qui sera fixé à l'entrée de la cuisine de la salle des fêtes et d'un garage à vélo est proposé par Mme Renault. Aucune objection à ces achats n'est émise.

Fait à Chepy, 02 juin 2017

Le Maire,

J. ROUSSINET

20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY